

15 AVR 2020

DECISION N° 41.000584 /MINFOPRA/SG/C.AD-HOC/ST DU _____,
PORTANT MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AU MINISTERE DE LA
JUSTICE

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,
PRESIDENT DU COMITE AD-HOC,**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail ;

Vu le décret n°78/484 du 09 novembre 1978, fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du code de travail ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement ; modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012, portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018, portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°008662/MINFOPRA du 29 novembre 2018, portant création, organisation et fonctionnement du Comité ad hoc chargé du recrutement des personnels temporaires pour le compte de l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, des Services du Premier Ministre, du Ministère de la Défense et des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la correspondance n°B70/d-16/SG/PM, du Secrétaire Général des Services du Premier Ministre en date du 18 février 2019, répercutant les instructions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement sur la contractualisation de tous les personnels temporaires en service à l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, dans les Services du Premier Ministre, au Ministère de la Défense et dans les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms suivent, retenus dans le cadre de la contractualisation des personnels temporaires en service dans certaines administrations, sont mis à la disposition du Ministère de la Justice.

Il s'agit de :

N°	NOMS ET PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CADRE
1	BISSA Dieudonné	21/04/1987	ENONGAL	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
2	BOKAGNE EKONO Jeannette Nancy	25/02/1988	BAFIA	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
3	EPENZA EWANE Christiane Laurette	08/10/1983	KOUMASSI- DOUALA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
4	EYAH née ATSOUAWO Ghislaine	19/01/1989	AMNEMEKOUND	EMPLOYEE DE BUREAU
5	MANGA ABOUI AMOUGOU Clément Olivier	25/01/1989	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
6	MEHENGANG Vivien	10/03/1979	KRIBI	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
7	MEPOUI A EROKO née BIKOE Marielle Victorine	28/04/1990	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
8	MONEMVELE ETOUA Gaëlle	23/06/1989	MA'ANEMENYIN	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
9	MOUSSOP ABAH Rodrigue Gaëtan	06/04/1991	EBOGO MBALMAYO	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
10	MVOA MENGUE Roméo	10/12/1989	ALOUUM	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
11	NAGOH Anne	24/03/1987	BOKO- MONTAGNE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
12	NANGA MOANDJEL Louise- Michel	17/10/1993	YAOUNDE I	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
13	NDASSO KOUEDA Sorelle	17/09/1992	DOUALA	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
14	NDONGO Joseph-Paul	19/11/1981	MEKALAT	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
15	NGALE Zakari	13/06/1986	KYE-OSSI/OLAMZE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
16	NGANE TOMO Marcelle Pulchérie	18/03/1986	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
17	NTYAM ZOUE Marie Glwadys	31/05/1992	AMBAM	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
18	ONANA EYELE Christelle Line	12/03/1996	FOUMBAN	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
19	VOUMBA née NGONO KOUNA Agathe Dominique	14/07/1982	YAOUNDE	EMPLOYEE DE BUREAU

Article 2: (1) Les intéressés sont astreints à prendre le service dans ladite administration dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de signature de la présente décision.

(2) Passé ce délai et en l'absence de tout certificat de prise de service, le processus de recrutement sera annulé en ce qui les concerne exclusivement.

Article 3 : Le certificat de prise de service doit être signé par le Chef de structure ou un responsable assumant les fonctions de gestion des ressources humaines dans l'Administration concernée.

Article 4 : Ledit certificat de prise de service assorti d'une copie de l'acte d'affectation, sera retourné par bordereau au Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Président du Comité Ad-hoc.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 15 AVR 202

AMPLIATIONS :

- SG/PM
- MINFI
- MINFOPRA/CAB/SG/DCNS/DGC
- ST/C.AD-HOC
- INTENDANCE / PRC
- MINDEF
- CONSUPE



Joseph Lé